



Réclamations Liberty

Histoires vraies en assurance de la responsabilité civile professionnelle (erreurs et omissions) des architectes et ingénieurs



En tant qu'institution financière, vous fournissez l'expertise requise pour offrir les meilleurs rendements à vos clients. Advenant une allégation d'erreur ou d'omission, vous pourriez être mêlé à des litiges importants qui pourraient s'avérer extrêmement coûteux en termes de temps et d'argent, en plus de ternir votre réputation.

En tant que professionnel de la conception ou de la construction, vous fournissez l'expertise nécessaire pour que les projets soient menés à bien. Advenant une allégation d'erreur ou d'omission, vous pourriez être mêlé à de graves litiges qui pourraient s'avérer extrêmement coûteux en termes de temps et d'argent, en plus de ternir votre réputation.

Avec l'assurance de la responsabilité civile professionnelle (erreurs et omissions) des architectes et ingénieurs de Assurance Liberty Mutual Canada (Liberty), vous avez l'assurance d'être soutenu quand vous en avez le plus besoin.

Voici quelques exemples illustrant en quoi notre assurance de la responsabilité civile professionnelle et notre expertise en gestion des réclamations bénéficient aux entreprises canadiennes aux prises avec des situations problématiques.



Mur effondré | Somme versée : 25 000 \$

Alors que l'entreprise effectuait des travaux d'ingénierie et de gestion de la construction sur une maison unifamiliale de trois étages, un mur sur le côté de la propriété s'est effondré et a blessé un ouvrier de la construction. Les travaux ont dû être immédiatement suspendus pour permettre à l'organisme de santé et de sécurité local d'enquêter sur l'incident. Le rapport a conclu que des lacunes dans les travaux de l'entrepreneur avaient entraîné l'effondrement d'une partie du mur de soutènement temporaire. Peu de temps après, une procédure disciplinaire contre l'entreprise assurée a été menée.

Liberty a remboursé à l'entrepreneur assuré 25 000 \$ pour les honoraires d'avocat engagés dans la procédure disciplinaire.



Avant-toit | Somme versée : 175 000 \$

Les propriétaires d'un immeuble d'habitation nouvellement construit ont remarqué que l'avant-toit était anormalement incliné vers le bas et ont entrepris une restauration structurelle. Alléguant que la construction et la conception d'origine étaient défectueuses, les propriétaires ont poursuivi trois firmes d'ingénierie, la municipalité locale et le cabinet d'architectes assuré par Liberty. L'exposition potentielle du cabinet d'architectes s'élevait à 40% des 720 000 \$ en dommages-intérêts.

Les parties impliquées dans la poursuite ont fini par tenter de régler le différend par médiation. Toutefois, l'une des firmes d'ingénierie codéfenderesse a soudainement décidé de se retirer de la médiation, compromettant sérieusement le processus de règlement.

Grâce à sa grande expertise en gestion des réclamations, Liberty a su convaincre les autres parties de demeurer à la table de négociation, et un règlement a été conclu. Liberty a versé 175 000 \$ à la société assurée.



Glissade et chute | Somme versée : 40 000 \$

Alors qu'elle participait à une séance d'exercice dans un gymnase public, la demanderesse a perdu pied, est tombée dans un escalier en béton et a subi de multiples blessures. Cherchant à obtenir 2 millions de dollars en dommages-intérêts généraux, elle a intenté une poursuite civile contre la municipalité, les architectes qui avaient préparé les plans, et notre assuré, un consultant qui a fourni des services de consultation en code du bâtiment et des services de génie-conseil en protection contre les incendies pour les lieux.

Liberty a rapidement retenu les services d'un avocat pour assurer la défense de l'assuré, et des discussions visant le règlement du litige ont été entamées avant qu'il ne devienne trop coûteux. L'affaire a été réglée avant même d'en arriver à une médiation formelle.

Liberty a versé 40 000 \$ au nom de l'assuré, obtenant ainsi une quittance complète et finale des autres parties, sans admission de la responsabilité de l'assuré.



Éclatement de tuyau | Somme versée : 100 000 \$

Une firme d'ingénierie assurée a fourni les plans d'ingénierie mécanique et électrique, et a supervisé certains travaux de construction d'un nouveau projet de copropriété hôtelière. Après que l'éclatement d'un tuyau du réseau de distribution des extincteurs ait causé près de 700 000 \$ en dégâts d'eau, l'association des copropriétaires et ses assureur sont déposés une réclamation contre l'entrepreneur général, les sous-traitants ainsi que la firme de génie assurée par Liberty.

Les experts de Liberty ont conclu que les normes applicables avaient été respectées en ce qui concerne l'emplacement et l'installation du réseau de distribution des extincteurs et, à ce titre, ont décidé de défendre la réclamation dans le cadre d'un procès. Après huit ans de litige, le juge a rejeté l'affaire et a conclu que la poursuite était sans fondement.

Liberty a payé 100% (environ 100 000 \$) des frais juridiques et des frais d'expertise de l'assuré.



Bâtiment qui s'enfonce | Somme versée : 240 000 \$

Dans cette poursuite, le demandeur alléguait qu'un immeuble en copropriété en train de s'enfoncer avait causé des dommages importants à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété adjacente. En plus de notre assuré, la firme d'ingénierie impliquée dans la conception structurale des fondations, l'entrepreneur général et l'excavateur ont également été nommés dans la poursuite.

Réclamant 675 000 \$ en dommages-intérêts à tous les codéfendeurs, le demandeur a allégué que la firme d'ingénierie n'avait pas tenu compte du fait que les travaux étaient susceptibles d'endommager la propriété voisine. Des experts des deux côtés ont participé à un débat technique complexe. Les experts de Liberty ont déterminé qu'un tribunal n'allait pouvoir tenir notre assuré responsable que des dommages-intérêts.

Cette affaire a été réglée par médiation pour un montant de 485 000 \$. Avec un autre assureur, Liberty a contribué à environ 50 % du règlement.



Dalle de béton réparée | Somme versée : 190 000 \$

À la suite de la rupture d'une conduite d'eau principale sous une dalle de béton dans un bâtiment de copropriétés industriel, notre assuré a été embauché pour évaluer les dommages, et a préparé un devis visant la réparation de la dalle. Lorsque trois copropriétaires se sont plaints de la qualité des réparations, l'association des copropriétaires a intenté une poursuite contre sa compagnie d'assurance des biens. L'assureur a ensuite intenté une poursuite en responsabilité civile contre nos assurés et d'autres parties.

Des rapports d'experts suggéraient que l'omission de notre assuré de spécifier un type de béton et une barrière d'humidité a causé ou contribué aux malfaçons alléguées.

Cette affaire a été réglée lors de la médiation pour 330 000 \$ avec une contribution de 90 000 \$ versée par Liberty au nom de l'assuré. Liberty a également payé environ 100 000 \$ pour les frais de défense et d'expertise de l'assuré.



Centre de traitement de données gelé | Somme versée 32 000 \$

La société assurée a installé un système de chauffage, de ventilation et de climatisation dans le nouvel édifice d'un campus postsecondaire. Lorsque le centre de traitement de données de l'école a été endommagé après avoir été exposé à des températures glaciales, l'institution a affirmé que l'assuré pourrait être tenu responsable du sinistre.

Des discussions ont été entamées entre l'assuré et l'institution pour tenter de trouver une solution sans recourir au litige, mais celles-ci se sont avérées infructueuses. L'institution a donc intenté une poursuite, et a fait valoir de multiples allégations contre l'assuré et d'autres défendeurs : défaut de conception, de construction et de mise en service des locaux en fonction de l'utilisation prévue, incapacité à remédier aux défauts, divulgation des risques, incapacité à assurer des mesures de rechange appropriées, et négligence générale dans les consignes et la supervision de la construction.

Liberty a appuyé les premières discussions en vue d'un règlement. L'affaire a finalement été réglée pour 160 000 \$ avec une contribution de 20 000 \$ de l'assuré. De plus, Liberty a payé 100% des frais de défense de l'assuré.



Aire de stockage effondrée | Somme versée 200 000 \$

Un ingénieur-conseil assuré a conçu des routes internes et une aire de stockage pour qu'un client puisse charger et décharger ses marchandises à bord des trains. Pendant l'utilisation, les fondations de l'aire de stockage ont commencé à s'effondrer. Le demandeur a allégué que la conception de l'assuré était défectueuse.

Une enquête a révélé que les matériaux de la structure avaient été modifiés au cours de la conception, passant du béton au gravier compacté. De plus, l'équipement utilisé pour le chargement et le déchargement sur l'aire de stockage était plus lourd que ce qui avait été confirmé à l'ingénieur concepteur. Les coûts de rectification ont été estimés à 750 000 \$. Cependant, étant donné les allégations de négligence contributive, la réclamation a été réglée avec le client.

Liberty a versé 200 000 \$ au nom de l'assuré.

Un service optimal

Chez Liberty, le service à la clientèle est une priorité. Lorsqu'une réclamation est présentée, nous la traitons avec rapidité, professionnalisme et compassion. Nous cherchons toujours à régler les réclamations de façon équitable et dans les plus brefs délais. Lorsque nous avons des preuves à l'appui pour défendre une réclamation, nous n'hésitons pas à les invoquer. Plus important encore, lorsque nos clients présentent une réclamation, ils ont l'assurance de pouvoir compter sur nos experts en sinistres dont les connaissances locales et l'autorité sur le marché permettent la prise de décisions et de mesures éclairées.

La philosophie de Liberty en matière de réclamations

- Nous croyons que les assureurs existent pour payer les réclamations valides.
- Nous sommes cohérents, habilités à prendre des décisions rapides et éclairées, et à fournir une réponse adéquate aux réclamations.
- Nous travaillons de concert avec nos souscripteurs et ingénieurs spécialisés dans l'évaluation des risques pour comprendre la couverture et le client.
- Nous développons des relations à long terme avec nos clients et courtiers.
- Nous sommes à l'écoute de leurs besoins individuels et les soutenons au moment où ils ont le plus besoin de nous.
- Nous accordons la priorité au service à la clientèle.
- Nous sommes visibles et accessibles.



Assurance Liberty Mutual Canada™ est la dénomination commerciale enregistrée sous laquelle la succursale canadienne de La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle exerce ses activités au Canada.

Le présent document présente uniquement un sommaire des produits offerts et n'inclut pas toutes les modalités, conditions et exclusions des garanties présentées. Veuillez consulter les modalités de la police pour de plus amples détails sur les garanties et les exclusions.

© La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle, 2021. Tous droits réservés. 06/21